

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 36/2022**

Séance du 05 novembre 2022

OBJET : Taux applicable à la redevance pour pollution domestique pour l'année 2023.

Afférents au Conseil : 10

Date de la convocation : 25/10/2022

Membres en exercice : 10

Date d'affichage : 25/10/2022

Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et deux, le cinq novembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. MARTINO Enzo	M. VANNI Alain
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

- **Vu** le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 20 octobre 2022 relatif aux taux applicables aux redevances pour pollution domestique.
- **Considérant** que la Commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau de la redevance pour pollution domestique.

Monsieur le Maire précise que le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrage, principalement les collectivités, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024.

Monsieur le Maire rappelle le taux applicable jusqu'au 31 décembre 2022 :

- 0,28 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique.

A compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, le taux applicable sera de :

- 0,28 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique (taux de redevance identique par rapport à l'année précédente).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le taux applicable à la redevance pour pollution domestique.

- **Approuve** le taux applicable à la redevance pour pollution domestique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 05/11/2022

Le Maire



Jean-Luc MILLO